



ARRETE PERMANENT n° 2025-01

**PORTANT AUTORISATION D'EXHUMER
Concession F-25**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

Considérant la demande d'autorisation d'exhumation des corps contenus dans la concession F-25, déposée par les pompes funèbres Leylavergne, Z.A La Loge, rue Gustave Eiffel 37190 Azay le Rideau, dans le cadre des travaux d'exhumations administratives sollicités par la commune de Chouzé-sur-Loire visant à procéder à la reprise de ladite concession,

ARRÊTE

Article 1 : La commune donne autorisation aux pompes funèbres Leylavergne de procéder à l'exhumation administrative.

Article 2 : L'exhumation aura lieu le jeudi 30 janvier 2025 impérativement entre 6 heures et 9 heures.

Article 3 : L'exhumation administrative pourra aboutir à déposer les restes mortuaires dans un reliquaire portant mention du nom des défunts qui sera placé dans l'ossuaire du cimetière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Pompes Funèbres Leylavergne,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale Intercommunale,

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Publication électronique faite le 29/01/2025

